

Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM), vélo et piétons

Les règles et réflexes à connaître

Les accidents de trajet ne concernent pas uniquement les voitures. Piétons, cyclistes et utilisateurs d'EDPM sont également exposés au risque routier — et les règles s'appliquent à tous.

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

70 %

Réduction du risque de traumatisme crânien grave avec le casque

25 km/h

Vitesse maximale autorisée pour les EDPM en circulation

228 j

D'arrêt de travail liés aux modes doux au CPN en 2025

135 €

Amende pour téléphone ou écouteurs en circulation

POINTS-CLÉS RÉGLEMENTAIRES



Écouteurs et oreillettes interdits à vélo et en trottinette électrique



Téléphone interdit en circulation quel que soit le mode de déplacement



Éclairage obligatoire la nuit ou en situation de faible visibilité



Assurance responsabilité civile obligatoire pour les EDPM

CONSEILS PAR SITUATION



En ville

- Utiliser les pistes cyclables disponibles
- Distance de sécurité avec les véhicules stationnés
- Rester visible aux intersections
- Casque recommandé même si non obligatoire



Hors agglomération

- Éviter de circuler trop près de l'accotement
- Bien se positionner dans les virages
- Anticiper l'effet de souffle des poids lourds



En groupe

- Deux de front si les conditions le permettent
- File indienne de nuit ou sur chaussée étroite
- Rester attentif aux autres membres du groupe

Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM), vélo et piétons

Les règles et réflexes à connaître

Les mobilités douces impliquent elles aussi des règles, des responsabilités et de la vigilance. Quelques rappels essentiels pour circuler en sécurité.

VIGILANCE ET FATIGUE

- La fatigue et la somnolence concernent aussi les utilisateurs d'EDPM et les cyclistes — pas uniquement les conducteurs de voiture.
- Après une nuit de garde ou une journée chargée, évaluer son état de vigilance avant de prendre son vélo ou sa trottinette.
- Les horaires décalés et le travail de nuit augmentent le risque de somnolence, quel que soit le mode de transport.

EN CAS D'ACCIDENT DE TRAJET

- Tout accident survenant sur le trajet domicile-travail est reconnu comme accident de trajet, quel que soit le mode de transport.
- S'assurer d'être en sécurité en premier lieu, puis prévenir son responsable ou le BPEAS dès que possible.
- Conserver tous les éléments utiles : témoins, photos, circonstances de l'accident.



Les mobilités douces exposent elles aussi au risqué routier. Les règles s'appliquent à tous les usagers.

Avant de partir après une garde ou une journée chargée : vérifier son état de vigilance.